

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AU 2023-110</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
--	--

3.5. Acte de gestion du domaine public

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,
Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D E C I D E

Article 1 : De signer avec Madame Alexandra BORDEAU épouse AMMIRATI un contrat de prêt à usage ou commodat pour les parcelles sections AK 157 et 180 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et expirant le 31 décembre 2026.

Article 2 : De consentir ce prêt à usage à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 30 novembre 2023
 Le Maire,
 Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été publiée
 le
 et reçue en préfecture le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231130-AU_2023_110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023